



Formation IAS3

Assurance emprunteur

iepb 2017-tous droits réservés



Première Partie : CADRE JURIDIQUE

Chapitre premier: Actes juridiques et faits juridiques, Droit des obligations

Section 1 : Actes juridiques et Faits juridiques

L'assurance en tant que matière repose beaucoup sur les faits et les actes juridiques.

Nous allons voir comment.

I- Les Faits juridiques :

Ce sont des faits indépendants de toute volonté et qui vont créer des obligations.

Exemple : Quasi-délit que nous avons défini.

Je recule, je n'ai pas fait exprès, je casse votre clôture et j'ai l'obligation de la réparer.

La Mort est aussi un fait juridique. Elle entraîne des conséquences.

Exemples :

- le mandat disparaît par la mort du mandataire.

- La mort déclenche le remboursement, par l'assurance de prêt, du capital emprunté

II- Les Actes Juridiques :

On distingue :

- les actes unilatéraux
- et les actes collectifs.

A- Les Actes juridiques unilatéraux :

Une seule personne s'oblige en connaissance de cause ;

Par exemple :

- Testament
- Constitution d'une E.U.R.L
- Une renonciation à succession

B- Les Actes juridiques collectif :

Plusieurs personnes s'engagent à créer quelque chose mais pas l'une envers l'autre.

Exemple :

- création d'une SARL
- Création d'un syndicat ou d'un règlement de copropriété.

C- Les contrats collectifs :

Deux groupes au moins s'engagent mutuellement sur des obligations les uns envers les autres.

Exemple : Les conventions collectives.

D- Les contrats :

C'est l'acte juridique le plus important.

Le contrat est un acte, une convention, par laquelle 2 personnes au moins s'obligent mutuellement et volontairement à donner, faire ou ne pas faire quelque chose.

Vous devez retenir cette définition, c'est pourquoi je vais vous la répéter.

Vous allez conseiller et aider vos clients à passer contrat avec une compagnie d'assurance. Vous devez donc tout connaître

- sur les contrats
- sur le contrat d'assurance qui est régi par un droit particulier,
- le droit des assurances.
- sur les conditions de validité d'un contrat
- Et enfin, vous devrez connaître vos produits d'assurance.

Remarque : Un contrat d'assurance sur lequel il y a une omission ou un mensonge est nul !